



Safety chez Swisscom

Règle "Usage interne de bicyclettes" (054)

© SiBe Safety Swisscom Konzern

Safety chez Swisscom

Règle "Usage interne de bicyclettes" (054)

Dangers

- Accident (accident de travail, accident de la route, etc.), vol, recours d'assurance (véhicule non assuré)

Principales règles de comportement pour: e-bike

- De point de vue juridique un vélo électrique ou e-bike est toujours un "cyclomoteur" selon l'art. 18 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)
- **On distingue entre:**
 - **Cyclomoteurs légers:** avec une puissance max. de 0,5 kW – pouvant atteindre une vitesse max. jusqu'à 20 km/h
 - **Cyclomoteurs:** avec une puissance max. de 1 kW – vitesse max. de 30 km/h et d'une assistante au pédalage jusqu'à 45 km/h
- L'âge minimal requis pour conduire est de **14 ans**
- **Les utilisateurs doivent respecter les prescriptions applicables aux cyclistes et, de ce fait, emprunter les bandes et pistes cyclables signalées comme telles**



Safety chez Swisscom

Règle "Usage interne de bicyclettes" (054)

Principales règles de comportement pour ...

- **Cycles:** doivent répondre aux prescriptions. Contrôles/entretien:
 - Contrôler avant chaque utilisation: freins, pression des pneus, éclairage et la sonnette;
 - La faire réviser régulièrement par un spécialiste;
 - Bien équipée: être pourvue de réflecteurs à l'avant et à l'arrière, d'un éclairage, de pédales avec réflecteurs, de garde-boue, d'un porte-bagages, d'une sonnette et d'un dispositif antivol.
- **Cyclistes:**
 - Les feux de signalisation valent également pour les cyclistes!
 - La consommation d'alcool est interdite durant le travail;
 - Tenir compte des piétons, enfants et animaux;
 - Interdiction de fumer, de téléphoner ou d'écouter de la musique.

EPI

- **Facilement reconnaissable:** porter des vêtements de couleur et visibles!
- **Seul un casque parfaitement ajusté protège efficacement! Chez Swisscom c'est obligatoire de porter un casque de cycliste (EN 1078).**

